

DÉCISION DE L'AFNIC

generations-responsables.fr Demande n° FR00150

I. Informations générales

Nom de domaine objet du litige : generations-responsables.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 28 novembre 2009

Le Requérant : Société Générali Vie

Le Titulaire du nom de domaine : M. Tristan, D.F.

Bureau d'enregistrement : GANDI

II. La procédure

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'AFNIC a été reçue le 9 avril 2010 par le biais du service en ligne de résolution des cas de violations manifestes des dispositions du décret du 6 février 2007.

Conformément au règlement de la procédure de résolution des cas de violations manifestes des dispositions du décret du 6 février 2007 (ci-après le Règlement) l'AFNIC a validé la recevabilité de cette demande, a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 15 avril 2010.

Le Titulaire a adressé sa réponse à l'AFNIC le 24 avril 2010.

Le 10 mai 2010, le Collège PREDEC de l'AFNIC (ci-après le Collège) s'est réuni pour examiner la demande et rendre sa décision.

III. Argumentation des parties

i. Le Requérant

Selon le Requérant, l'enregistrement du nom de domaine < generations-responsables.fr > par le Titulaire, constitue un cas de violation manifeste de l'article R. 20-44-45 du décret du 6 février 2007 (ci-après le Décret) :

Article R. 20-44-45: Un nom identique ou susceptible d'être confondu avec un nom sur lequel est conféré un droit de propriété intellectuelle par les règles nationales ou communautaires ou par le présent code ne peut être choisi pour nom de domaine, sauf si le demandeur a un droit ou un intérêt légitime à faire valoir sur ce nom et agit de bonne foi.

Dans sa demande, le Requérant indique :

« Le groupe GENERALI est l'un des leaders français dans le domaine de l'assurance et s'est investi dans les questions de solidarité, de développement durable, de responsabilité sociétale, avec sa marque génération responsable largement exploitée notamment sur les sites internet www.generalifrance.fr et tout particulièrement www.generation-responsable.com.

Le service rendu sous la marque génération responsable et à travers le site www.generationresponsable.com est de mettre en relation toutes les bonnes volontés avec pour objectif de développer ou de participer à des projets dans le domaine de la solidarité envers les hommes et envers la planète. [...]

GENERALI VIE est notamment titulaire de l'enregistrement de la marque française génération responsable No 08 3564 644 du 25 mars 2008 en classes 35, 36, 38.

Par ailleurs d'autres sociétés du groupe GENERALI à savoir GENERALI France ASSURANCES et GENERALI France sont également titulaires de droits de marque et de nom de domaine à savoir :

_ Marque française génération responsable déposée le 12 décembre 2008 et enregistrée sous le No 093617406 par GENERALI FRANCE en classes 1 à 15, 17 à 34, 37 à 40 et 42 à 45.

_ Noms de domaine génération responsable réservés au nom de GENERALI France ASSURANCES et notamment generationresponsable.fr du 17/12/08, generationresponsable.com du 08/08/07, generationresponsable.fr du 17/12/08, generationresponsable.pro du 18/12/08, generation-responsable.org, generation-responsable.net, generationresponsable.eu du 14/03/08.

[...]C'est donc avec la plus grande surprise que le groupe GENERALI et en particulier GENERALI VIE titulaire de la marque génération responsable a constaté la réservation du nom de domaine generationsresponsables.fr en date du 28 novembre 2009 dont tout porte à croire qu'elle a été faite par M. Tristan D.F. puisque le même jour il réservait par le même bureau d'enregistrement à savoir GANDI, le nom de domaine generations-responsables.com.

La réservation du nom de domaine generations-responsables.fr constitue un cas de violation manifeste de l'article R. 20-44-45 du décret du 6 février 2007 qui dispose :[...]

En l'espèce,

_ il apparaît en premier lieu que le nom de domaine generations-responsables.fr est la reproduction quasi identique de la marque génération responsable. L'adjonction des deux « s » n'est pas de nature à écarter un risque de confusion entre les signes et il n'y a pas lieu de retenir pour l'appréciation de la quasi identité des signes l'adjonction de l'extension « .fr ». L'existence du nom de domaine generations-responsables.fr entraîne donc un risque de confusion évident dans l'esprit du public français avec les marques et le site generationresponsable.com et créé ainsi un effet totalement parasite.

_ Il apparaît en second lieu qu'il n'existe aucune relation de quelque ordre que ce soit entre GENERALI VIE ou l'une des sociétés du groupe GENERALI et le réservataire du nom de domaine generations-responsables.fr. En particulier, le réservataire n'a reçu aucune autorisation de GENERALI VIE ou de l'une des sociétés du groupe GENERALI pour déposer le nom de domaine generations-responsables.fr identique à la marque de GENERALI VIE. Il a donc procédé de son propre chef au dépôt de ce nom de domaine en fraude des droits antérieurs de GENERALI VIE et des autres sociétés du groupe GENERALI FRANCE et GENERALI FRANCE ASSURANCES et sans légitimité.

_ Enfin en troisième lieu le réservataire du nom de domaine ne pouvait ignorer l'existence des droits antérieurs de GENERALI VIE et de façon générale du groupe GENERALI et a agi en totale mauvaise foi.

Monsieur Tristan D.F. est un spécialiste des relations humaines.

Il a réservé le 11 juillet 2008 le nom de domaine solidaritedeproximite.org.

Le site www.solidaritedeproximite.org est exploité et renvoie sur le site www.fondationfeuilhade.org dont le nom de domaine a également été réservé par Monsieur Tristan D.F le 6 juin 2006.

Le site de la fondation Feuilhade est entièrement dédié à la solidarité. Cette fondation dédit même chaque année un prix pour une association ayant créé un lien social ou qui est venu en aide à ceux qui en ont besoin. A titre d'exemple elle remettait en juin 2009 le prix à CAFE CONTACT qui permet de favoriser le retour à l'emploi en mettant en contact ceux qui cherche et ceux qui offrent.

Dans son magazine de mars 2010, generation-responsable.com de GENERALI présentent les CAFES SOCIAUX, lieux conviviaux d'entraide pour les émigrés retraités.

Ces deux sites internet ont donc la même mission, le même objectif, la même cible.

M. Tristan D.F. qui est un professionnel de l'aide, du coaching et de la solidarité et qui axe toute la communication de sa fondation sur les mêmes messages que le groupe GENERALI à savoir la solidarité pour préserver les équilibres sociaux et écologiques y-compris ceux de la planète, ne pouvait pas ignorer l'action du groupe GENERALI sous la marque génération responsable, eu égard à la communication très importante qui a été faite par le groupe GENERALI.

Sa simple réservation d'un nom de domaine quasiment identique à la marque de GENERALI VIE et aux noms de domaine des sociétés du groupe GENERALI alors qu'il a une réputation de grand professionnel de la solidarité et de la préservation des équilibres sociaux caractérise sa mauvaise foi.

Le monde dans son article du 7 octobre 2008 parle du site de M. Tristan D.F. en ces termes : «son site internet met en relation bénévoles et associations, il s'inquiète du réchauffement climatique... ». Toute ces activités et sujets sont ceux rendus par le site génération responsable du groupe GENERALI.

C'est donc bien avec l'intention de profiter des lourds investissements en termes de communication dans un domaine identique à celui qu'il développe depuis des années que M. Tristan D.F. a réservé le nom de domaine generations-responsables.fr dont il ne pouvait ignorer qu'un nom quasiment identique était la propriété du groupe GENERALI pour développer des activités solidaires et de sauvegarde de la planète.

D'ailleurs, aucune réponse n'a été apportée par M. Tristan D.F. à la mise en demeure de GENERALI VIE datée du 26 janvier 2010.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé à l'AFNIC de procéder à transmission au profit de GENERALI VIE du nom de domaine generations-responsables.fr qui constitue la contrefaçon de la marque génération responsable et qui a été réservé sans aucune légitimité et en toute mauvaise foi par M. Tristan D.F.»

ii. Le Titulaire

Le Titulaire a adressé sa réponse à l'AFNIC le 24 avril 2010.

Dans sa réponse, le Titulaire indique :

« J'ai acheté le nom de domaine pour protéger une idée originale de développement commerciale que je devais présenter à GENERALI, lors d'un RV qui n'a finalement pas eu lieu. Je n'ai jamais eu l'intention d'utiliser personnellement ce nom de domaine.

Je suis donc prêt à le laisser à GENERALI qui semble intéressé par ces deux "S".

Je regrette que GENERALI ne m'ait pas contacté "amicalement" ou aimablement avant de lancer une procédure juridique contre moi. Ils auraient pu se rendre compte de ma bonne foi et de ma respectabilité.

Ayant agi de bonne foi, je souhaiterais des excuses sur cette manière violente de procéder voire une rencontre avec le dirigeant de cette Société. Je ne suis pas un homme d'affaire, comme le prouvent les informations que l'avocat a réunies sur mon compte. »

IV. Décision

Le Collège prend acte du souhait du Titulaire de transmettre le nom de domaine <generations-responsables.fr> au Requérant.

V. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (ix) la décision de l'AFNIC ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, l'AFNIC notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.



Mathieu WELBY Directeur Général de l'AFNIC